

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès verbal de la séance du 24 novembre 1992

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur
le projet de loi de finances pour 1993* **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE
LA CONSTITUTION,**

TOME XVI

TOURISME

Par M. Charles GINÉSY,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : MM Jean François Pumat, président ; Philippe François, Henri Revol, Robert Lacomme, Jean Huchon, vice-présidents ; William Chery, Françoise Collomb, Jean Paul Emin, François Gerbaud, Louis Minelli, secrétaires ; Henri Hangu, Bernard Barraus, Jacques Baudot, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besson, Jean Bonan, François Blaisot, Marcel Bony, Jean Broyer, Jacques Bracour, Robert Calmejon, Louis de Casuelan, Joseph Coupert, Gérard César, Roland Courteau, Marcel Daunay, Denis Debavelaire, Jean Delanoue, Jean Pierre Demerlat, Rudolphe Desire, Michel Doublet, Pierre Dumas, Mme Jucette Durrieu, MM Bernard Dumout, André Fusaet, Aubert Garcia, Charles Ginésy, Jean Grandun, Georges Guillot, Mme Anne Heins, MM René Hermont, Bernard Hugu, Roger Humon, Pierre Lacour, Gérard Lacher, Jean François Le Grand, Charles Edouard Longlet, Félix Lyaudet, Maurice Lombard, René Marques, François Mathieu, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Gérard Miquel, Louis Muinaud, Paul Mureau, Joseph Ostermann, Albert Pén, Jean Pèpin, Daniel Percheron, Jean Peyrasitte, Alain Pluhet, Jean Pouchet, André Pourny, Jean Pouch, Henri de Raincourt, Paul Raoult, Jean Marie Roussin, Roger Rigaudière, Jean Jacques Robert, Jacques Roca Serra, Jean Roger, Joaquin de Ruhan, Raymond Szwarcet, Michel Szwplet, Fernand Tardy.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (De lois) : 2931, 2943 (annexe n° 36), 2950 (tome XV) et T. A. 732

Sénat : 55 et 56 (annexe n° 34) (1992-1993).

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE: L'ÉCONOMIE DU TOURISME	7
I. LES RÉSULTATS DU SECTEUR: UN NOUVEAU RECORD	7
A. LE BILAN DE L'ANNÉE TOURISTIQUE 1991	7
B. LES PERSPECTIVES POUR 1992	8
1. Une nouvelle progression des résultats globaux	8
2. L'impact du mouvement des transporteurs routiers du 1er au 10 juillet 1992	8
II. DES ATOUS À MIEUX EXPLOITER	9
A. LE «TOURISME VERT» : UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT CONSIDÉRABLE	9
1. Atouts et handicaps	9
2. La nécessaire modernisation de l'hôtellerie familiale et indépendante	10
3. Développer l'agrotourisme	11
4. Le succès inégal des parcs de loisirs	12
B. LE TOURISME DE MONTAGNE : UNE SITUATION CONTRASTÉE	13
1. Une relative remontée de la fréquentation... ..	13
2. ... qui ne doit pas cacher les difficultés	13
3. La mise en oeuvre du «plan Montagne»	14
4. Quid de l'après Jeux Olympiques ?	14

	<u>Pages</u>
DEUXIÈME PARTIE : LA POLITIQUE DU TOURISME	17
I. 1992 : UNE FORTE ACTIVITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE	17
II. 1993 : UN BUDGET SACRIFIÉ DANS UN CONTEXTE DE RÉFORME ADMINISTRATIVE	18
A. UNE FORTE DIMINUTION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ..	18
B. ... DANS UN CONTEXTE DE RÉFORME ADMINISTRATIVE .	20
CONCLUSION	22

Mesdames, Messieurs,

Le secteur du tourisme occupe une place de plus en plus importante au sein de l'économie française. A cet égard, rappelons brièvement que la consommation touristique intérieure représente environ 7,2 % du produit intérieur brut, que le tourisme occupe plus de 870.000 personnes (soit une progression des actifs occupés de 8,6 % depuis 1985, contre 2,6 % dans l'ensemble de l'économie) et qu'il contribue de façon significative et croissante à l'équilibre de notre balance extérieure (avec un solde excédentaire qui pourrait atteindre 55 à 58 milliards de francs en 1992).

Dans ce contexte, marqué par ailleurs par une activité normative importante et par des projets de réforme administrative, votre commission ne peut que déplorer la chute drastique des crédits inscrits au titre du tourisme dans le projet de budget pour 1993 : -13,55 % en francs courants (en dépenses ordinaires et crédits de paiement) par rapport au budget voté de 1992.

PREMIÈRE PARTIE

L'économie du tourisme

I. LES RÉSULTATS DU SECTEUR : UN NOUVEAU RECORD

A. LE BILAN DE L'ANNÉE TOURISTIQUE 1991

En dépit des aléas affectant le tourisme international, le solde touristique extérieur de la France (mesuré par le poste « voyages » de la balance des paiements) a encore progressé en 1991, pour s'élever à 51 milliards de francs, contre 42,3 milliards en 1990.

Les recettes sont ainsi passées de 110 milliards de francs en 1990 à 120,5 milliards en 1991, soit + 9,5 %.

Cette évolution s'explique notamment par une baisse importante des départs à l'étranger (- 8,3 %), liée partiellement à la crise du Golfe, qui s'est accompagnée d'une hausse modérée des départs en France.

Les dépenses des touristes français à l'étranger ont atteint 69,5 milliards contre 67,6 milliards en 1990 soit un rythme de croissance de + 2,8 %, deux fois moins rapide que celui de 1990 (+ 5,7 %), qui se situait lui-même nettement en dessous de celui observé en moyenne entre 1985-1986 (+ 11,4 %).

B. LES PERSPECTIVES POUR 1992

1. Une nouvelle progression des résultats globaux

La consommation touristique intérieure pourrait connaître, en 1992, un taux de croissance supérieur à l'an dernier : + 5,7 % en valeur, contre 5,2 % en 1991 ; elle s'élèverait ainsi à 508 milliards de francs (contre 480 milliards en 1991).

La croissance de la consommation des touristes étrangers, quant à elle, pourrait atteindre 8 %, soit le double du rythme de croissance de 1991.

Les recettes du tourisme international comptabilisées par la Banque de France au cours des huit premiers mois de l'année 1992 ont progressé de 11,4 % par rapport à la période correspondante de 1991 et dégagé un solde positif net de 42 milliards de francs, contre 35,3 milliards un an plus tôt.

Le ministre délégué au tourisme estime que l'excédent pourrait atteindre 55 à 58 milliards pour des recettes totales de 140 milliards.

Cette évolution favorable est liée au retour des japonais et des américains (+ 15 %) depuis la fin de la guerre du golfe et à un nouvel accroissement de la clientèle européenne, italienne notamment (+ 20 %). On attend ainsi plus de 60 millions de visiteurs étrangers en 1992.

2. L'impact du mouvement des transporteurs routiers du 1er au 10 juillet 1992

Outre la modification du calendrier scolaire, le mouvement des transporteurs routiers a retardé le démarrage de la saison estivale. Ainsi, l'annulation des séjours des clientèles étrangères (d'Europe du Nord, notamment) et la diminution de la clientèle de passage ont eu un impact négatif important sur les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de l'hébergement de plein air durant la première quinzaine de juillet. Les résultats

globaux énoncés ci-dessus recouvrent donc des situations contrastées selon les secteurs d'activité.

II. DES ATOUTS À MIEUX EXPLOITER

Ne pouvant prétendre à l'exhaustivité dans le cadre du présent avis, votre commission a souhaité axer sa réflexion essentiellement sur le « tourisme vert » ainsi que sur le tourisme dans les zones montagne, secteurs particulièrement sensibles à l'heure actuelle.

A. LE « TOURISME VERT » : UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT CONSIDÉRABLE

1. Atouts et handicaps

Il n'est plus besoin d'insister sur les atouts considérables du tourisme intérieur qui dispose des éléments essentiels pour satisfaire les nouvelles demandes exprimées par la clientèle (besoin d'authenticité, de calme, etc...).

Le tourisme intérieur continue pourtant à souffrir de handicaps majeurs. En effet, la campagne française est sous-équipée car elle n'échappe pas aux contraintes économiques générales qui pèsent sur le secteur des activités touristiques, avec la nécessité d'une capitalisation lourde et un temps de retour sur investissement très long. Or, le tourisme vert se trouve en situation particulièrement défavorable pour générer les lourds investissements nécessaires, car la rentabilité des entreprises est généralement faible -voire négative- par suite de la brièveté des saisons.

Renverser cette tendance supposerait notamment :

- le développement de la promotion des produits, y compris hors saison ;
- des campagnes de communication en France et à l'étranger afin de faire mieux connaître les produits offerts et les

opérateurs qui les distribuent ; à cet égard, il serait souhaitable que les agences de voyages s'intéressent davantage au « produit France » ;

- que l'on s'adapte aux évolutions de la demande ; il faut répondre aux nouvelles tendances du mode de consommation touristique, liées à la multiplication des courts séjours ou à l'exigence accrue quant à la qualité de l'accueil et des prestations, notamment de la part des touristes étrangers.

2. La nécessaire modernisation de l'hôtellerie familiale et indépendante

Voici deux ans que votre rapporteur souligne les dangers qui menacent l'hôtellerie familiale et indépendante.

A cet égard, il y a lieu de se féliciter du plan de modernisation qui a été présenté le 13 novembre 1991 et qui doit permettre, sur cinq ans, de relancer ce secteur en améliorant la qualité des prestations offertes par le tiers du parc hôtelier indépendant, soit 100 000 chambres dans 5 000 établissements. Rappelons qu'il comporte trois mesures essentielles :

- l'accès à des financements privilégiés pour la rénovation ou l'extension, notamment par des prêts sur ressources CODEVI ; cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan en faveur des P.M.E.-P.M.I. ;

- l'insertion des hôteliers investisseurs dans des opérations commerciales ;

- un effort important en faveur de la formation de ces hôteliers et de leurs collaborateurs.

Le bilan des premiers mois de mise en oeuvre du plan semble satisfaisant : 84 commissions départementales ont été installées, 213 dossiers ont été déposés et 71 d'entre eux ont fait l'objet d'une instruction auprès des différents organismes susceptibles d'intervenir.

On peut toutefois s'inquiéter d'une certaine concurrence de l'hôtellerie dite « économique » ou « super économique » (c'est-à-dire qui propose des chambres à moins de 200 francs). Celle-ci, bien que généralement urbaine ou péri-urbaine, attire une partie de la clientèle des zones rurales proches. Or, ce type d'hôtellerie est atteint de surcapacité (avec 400 000 chambres) qui menace sa rentabilité dans certaines régions.

Au total, l'hôtellerie qui ne représente que 15 % de la consommation d'hébergements marchands, avec 50 milliards de chiffre d'affaires, a vu son parc progresser de plus de 44 % depuis 1985.

Il s'avère donc urgent de réfléchir à l'aménagement hôtelier de la France.

A cet égard, il faut se féliciter de la décision du ministre délégué au tourisme de réunir les professionnels du secteur et les collectivités locales pour procéder à un état des lieux dans ce domaine.

3. Développer l'agrotourisme

Il faut rappeler que sur un chiffre d'affaires total du secteur de 620 milliards de francs, le tourisme intérieur ne représente que 45 milliards. L'agrotourisme quant à lui (avec les campings à la ferme, les fermes auberges, les fermes équestres, les séjours à la ferme ou les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes), est trop peu développé : à peine 40 000 gîtes, 1 200 chambres d'hôtes et 5 000 emplacements de camping à la ferme, contre 550 000 chambres en hôtel et 1 million d'emplacements de camping pour l'ensemble de la France.

L'hébergement en milieu rural représente en réalité moins de 10 % du total des hébergements touristiques.

Or, c'est d'abord par une extension des capacités d'hébergement que passe le développement du tourisme en milieu rural. La demande touristique marchande en espace rural concerne à 90 % l'hébergement «sec», c'est-à-dire les meublés, les gîtes de qualité et l'hôtellerie, mais accompagné de la garantie de prestations de services et d'activités diversifiées et de qualité.

Il n'est pas besoin de rappeler les multiples avantages que présente le tourisme en milieu rural : il procure des ressources et il permet le maintien des populations dans les zones rurales mais il contribue aussi à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. Il est donc un instrument essentiel de la politique d'aménagement du territoire.

Dans ces conditions, il est essentiel de considérer les possibilités d'action de l'ensemble des acteurs locaux, des agriculteurs notamment.

Pourtant, les activités d'agrotourisme ne concernent que moins de 2 % des agriculteurs, ce qui est très peu si l'on compare la situation de la France à celle de la Suède, de la Grande-Bretagne ou de l'Autriche (entre 4 et 20 %).

Dans ces conditions, votre commission déplore que le gouvernement n'ait pas cru bon d'inscrire l'excellente proposition de loi de notre collègue Jacques de Menou à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Cette proposition a, en effet, pour objet de lever l'interdiction du cumul emploi-retraite et emploi-préretaire des agriculteurs, de façon à leur permettre d'exercer une activité touristique au-delà du dispositif réglementaire actuel, qui ne tolère que les activités réduites (c'est-à-dire procurant des revenus n'excédant pas, en moyenne annuelle, un tiers du SMIC).

4. Le succès inégal des parcs de loisirs

La création d'un parc de loisirs peut permettre d'attirer de nombreux touristes dans la zone concernée et d'animer la région.

Toutefois, il faut rappeler que sur les cinq grands parcs de loisirs qui ont vu le jour entre 1987 et 1989 : Mirapolis, Zygofolis, Futuroscope, Big Bang Schtroumpfs et Astérix, les deux premiers ont disparu, les Schtroumpfs ont été repris par le groupe Walibi. Seuls le Futuroscope et Astérix ont bien résisté. A ces cinq « poids lourds », dont l'investissement se situe entre 400 millions et 1 milliard de francs, il faut ajouter sur la liste des échecs des réalisations plus modestes, tels que la Planète Magique et le Parc Cousteau.

Dans ce contexte, l'ouverture du parc Euro-Disney constitue une épreuve de vérité. Or, les premières analyses de la fréquentation du centre effectuées par l'administration semblent toutes confirmer que le parc n'atteindra pas les 11 millions de visiteurs prévus la première année. Une estimation raisonnable envisage que 9,7 millions de visiteurs auront franchi les portes de Disney à l'issue d'un an de fonctionnement. Il faut noter toutefois que 7 millions de visiteurs permettent au parc d'atteindre le point mort de l'exploitation.

Le bilan global du secteur des parcs de loisirs en France montre clairement que ce concept doit être particulièrement bien étudié pour correspondre à une réelle demande. A cet égard, le Futuroscope de Poitiers -qui a confirmé son succès avec une

progression de la fréquentation de 15 % en 1991-, Walibi et Astérix semblent avoir trouvé le bon équilibre entre offre et demande.

Mais la prudence s'impose pour les projets à venir. A cet égard, le ministère du tourisme envisage de créer un groupe de travail interdisciplinaire chargé d'analyser les conditions de l'échec ou du succès des parcs à la française et les modalités pertinentes de mise au point des projets de parcs.

B. LE TOURISME DE MONTAGNE : UNE SITUATION CONTRASTÉE

1. Une relative remontée de la fréquentation...

Après trois années très médiocres, puis une année assez bonne, le bilan de la saison d'hiver 1991/1992 est jugé bon, voire très bon, notamment dans les Alpes et les Pyrénées.

2. ... qui ne doit pas cacher les difficultés

Outre les difficultés conjoncturelles de ces dernières années, les stations de sports d'hiver connaissent des difficultés structurelles liées notamment à la disparition de l'effet de mode des sports d'hiver, le renchérissement de ceux-ci par rapport aux autres formes du tourisme hivernal, la trop faible part de logements banalisés et la rentabilité insuffisante des hébergements, le manque de qualité de l'accueil et d'activités après ski, l'offre trop axée sur le seul produit ski alpin. Par ailleurs, le mode principal de financement des stations reposant sur la vente de droits à construire, une absence de structure de décision et de gestion unique est trop souvent constatée et les modes de commercialisation sont généralement inadaptés.

3. La mise en oeuvre du «plan Montagne»

Dans ces conditions, un «plan montagne» sur cinq ans a été présenté le 15 avril 1991, qui a pour but de :

- marquer une pause dans le développement immobilier, notamment en gelant pendant cinq ans toute autorisation de construction nouvelle en site vierge ;

- favoriser «des projets de station» pour les stations de montagne qui ont la volonté de maîtriser l'immobilier, de diversifier l'hébergement et les produits, d'améliorer la qualité des services, de conquérir de nouvelles clientèles. Ainsi 38 «projets de stations», dont les études seront financées à 30 % par l'Etat, ont été lancés début 92 ;

- conquérir des clientèles nouvelles ;

- améliorer la qualité, de l'accueil notamment.

Votre commission, si elle se félicite de la mise en place de ce plan, s'inquiète toutefois de l'écart qui se creuse entre grandes, moyennes et petites stations. En outre, elle souligne la nécessité de développer le tourisme d'été à la montagne.

4. Quid de l'après Jeux Olympiques ?

Il faut noter que les manifestations sportives occasionnées par les Jeux Olympiques d'Albertville n'auront pas eu pour effet d'augmenter sensiblement le nombre de séjours d'agrément à la montagne lors de cette saison d'hiver 1991/1992 par rapport à la précédente saison. On a toutefois estimé à 100 000 le nombre de français et à 110 000 celui des étrangers s'étant rendu à la montagne en février pour les J.O.

Il faut maintenant tirer parti des investissements considérables qui ont été réalisés dans la région concernée et éviter une retombée de l'activité touristique.

Dans ces conditions, votre commission souhaite que les opérations que lancera l'«Espace Olympique Savoie» soient

couronnées de succès et prolonge l'élan donné à cette région par les J.O.

L'«Espace Olympique Savoie», premier ensemble mondial de domaines skiables, regroupe l'ensemble des maires et des professionnels concernés de façon à continuer à fédérer les efforts pour promouvoir la Savoie.

DEUXIÈME PARTIE

La politique du tourisme

I. 1992 : UNE FORTE ACTIVITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

L'année 1992 est une année particulièrement riche en matière législative et réglementaire dans le domaine du tourisme.

● Ainsi la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 «fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et la vente de voyages ou de séjours» devrait améliorer l'action des différents partenaires offrant des produits touristiques et adaptera notre législation à la directive européenne sur les voyages à forfait.

Votre commission regrette que ses décrets d'application ne soient pas encore parus.

● Par ailleurs, l'excellente proposition de loi de notre collègue Georges Mouly, dont la portée a été élargie par l'Assemblée nationale, vient d'être adoptée en deuxième lecture par le Sénat. Portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, ce texte a pour mérite de déterminer et de coordonner les compétences des différents échelons territoriaux dans ce secteur.

En outre, il procède à la reconnaissance législative des comités départementaux du tourisme et des offices de tourisme.

● La proposition de la loi de M. Jacques de Menou, cité précédemment, a été adoptée à l'unanimité par le Sénat.

● En outre, une réforme de la législation relative aux stations classées est en cours d'étude, ainsi que le préconise un

rapport de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale du tourisme de mai 1992.

- Certaines mesures réglementaires concernant principalement le régime des différents modes d'hébergement (hôtellerie, meublés, etc...) sont en cours de préparation afin de favoriser l'adaptation de leurs caractéristiques aux exigences qualitatives nouvelles du marché.

- Un projet de décret modifiant le décret n° 68-134 du 9 février 1968 relatif au camping a pour objet de simplifier et d'aménager la procédure et les normes de classement des terrains de camping en vue de les adapter à la demande actuelle des clients des hébergements de plein air.

- Enfin, une modification des modalités d'application de la taxe de séjour (notamment la forfaitisation) est en cours d'étude.

II. 1993 : UN BUDGET SACRIFIÉ DANS UN CONTEXTE DE RÉFORME ADMINISTRATIVE

Votre commission déplore que dans ce contexte de progression des résultats d'un secteur en pleine évolution et d'amélioration de son environnement législatif et réglementaire, le ministère chargé du tourisme n'ait pas les moyens de sa politique.

A. UNE FORTE DIMINUTION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ...

Les crédits inscrits dans le projet de loi de finances au titre du budget du tourisme pour 1993 connaissent une forte diminution de 13,55 % en francs courants, par rapport au budget voté de 1992. Ils atteignent ainsi 392,58 millions de francs (en dépenses ordinaires et crédits de paiement), contre 454,1 millions en 1992, ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous.

(En millions de francs)

Nature des crédits	Budget voté de 1992	Loi de finances initiale pour 1993	Variation 1992/1993 (en %)
Dépenses ordinaires	389,57	372,58	- 4,36 %
Dépenses en capital			
Autorisations de programme	83,93	70	- 16,60 %
Crédits de paiement	64,53	20	- 69,01 %
TOTAL (crédits de paiement)	454,1	392,58	- 13,55 %

● Les dépenses ordinaires diminuent de 4,36 % en francs courants et s'élèvent à 372,58 millions de francs.

- Les moyens des services sont réduits ce qui - à effectifs inchangés - se traduit par une diminution des crédits de communication.

- Les interventions publiques, quant à elles, sont en forte baisse (- 6,33 %), affectant principalement les actions d'intérêt touristique et en faveur du tourisme associatif.

Ainsi, en dépit du rôle essentiel de promotion reconnu à la Maison de la France, celle-ci voit ses crédits s'élever à 102,63 millions de francs, contre 109,76 millions en 1992, soit une baisse de 6,5 %.

La politique du gouvernement en faveur du tourisme social sera affectée par la réduction de 3,2 % des crédits d'intervention qui lui sont destinés (avec 9,14 millions de francs).

Enfin, votre commission déplore la diminution de 35 % des crédits destinés à alimenter le fonds d'intervention touristique (FIT) non contractualisé.

En revanche, les dotations budgétaires de la promotion et des actions d'intérêt touristique bénéficient de deux transferts de crédit liés :

- d'une part, à la constitution d'une provision de 5 millions de francs destinée à financer le projet de création du centre d'études français d'ingénierie touristique (CEFIT), groupement d'intérêt public destiné à succéder à la délégation aux investissements et aux produits touristiques ;

- d'autre part, au transfert de 3 millions de francs en provenance du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

● **Les dépenses en capital** -qui sont consacrées aux équipements touristiques- connaissent également une baisse très significative :

- de 69,01 % en francs courants en crédits de paiement, à 20 millions de francs seulement ;

- de 16,60 % en francs courants en autorisations de programme, à 70 millions de francs.

Cette chute drastique des crédits est essentiellement justifiée par le Gouvernement par la faible consommation des crédits au cours des années précédentes, qui se traduit par d'importants reports de crédits chaque année. Ces derniers devraient donc venir abonder les dotations initiales en cours d'exercice, mais on peut s'inquiéter du caractère aléatoire d'un tel mode de financement de subventions pourtant essentielles pour les acteurs du tourisme concernés.

Il faut, par ailleurs, rappeler que l'imputation budgétaire des crédits inscrits au titre du fonds d'intervention touristique et des contrats de plan a été modifiée -dans le cadre de la loi de finances pour 1992-, expliquant également partiellement l'évolution des dépenses en capital.

B. ... DANS UN CONTEXTE DE RÉFORME ADMINISTRATIVE

L'organisation de l'administration centrale du tourisme est actuellement fixée par le décret n° 89-626 du 30 août 1989 et comprend, outre le cabinet et le service de l'inspection générale, la direction de l'industrie touristique et la délégation aux investissements et aux produits touristiques. Son action à l'étranger s'exerce avec le concours du G.I.E. «Maison de la France».

Le bilan de deux années de fonctionnement de la délégation aux investissements et aux produits touristiques a conclu à la nécessité pour le ministère d'agir davantage en partenariat avec les différents acteurs publics et privés. Ceci a amené le ministère à concevoir un instrument plus souple et plus ouvert qu'une

administration centrale d'Etat : un groupement d'intérêt public dénommé «Centre d'études français d'ingénierie touristique» (CEFIT).

Ce dernier -qui rassemblera acteurs publics et privés du tourisme- devrait se voir confier trois grandes missions :

- apporter son concours à l'adaptation de l'offre touristique française ;

- étudier le financement des investissements touristiques ;

- aider au développement de l'ingénierie touristique française à l'étranger.

Le CEFIT prendra la place de la délégation existante et sa création provoquera une réforme de l'administration centrale qui ne comprendra plus qu'une seule direction, celle des industries touristiques, qu'il est proposé de rebaptiser «direction générale du tourisme».

Cette réforme ne devrait pas entraîner de coûts budgétaires supplémentaires mais de simples transferts de crédits.

Votre commission suivra avec intérêt sa mise en place, dont elle espère qu'elle permettra au ministre délégué au tourisme de mieux jouer son rôle d'impulsion dans le secteur du tourisme, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

*

* *

*

Lors de l'examen par la Commission des Affaires économiques et du Plan des crédits relatifs au tourisme figurant au projet de loi de finances pour 1993, le rapporteur pour avis a estimé, à titre personnel, que ces crédits auraient pu faire l'objet d'un avis défavorable.

Toutefois, la commission a pris la décision de principe de ne pas exprimer d'avis sur les crédits budgétaires inscrits dans la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993, compte tenu des conditions particulières de sa discussion.